



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 38**

Mois de : **MAI 2016**

**DATE DE PARUTION : 10 MAI 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MAI 2016

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 6441 portant autorisation d’acquisition, de détention, de transport et d’utilisation d’une arme et munitions propulsives	03/05/16	2
Arrêté n° 2016 - 6448 portant création d’un local de rétention administrative	04/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 6449 portant création d’un local de rétention administrative	04/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 6450 portant création d’un local de rétention administrative	04/05/16	1
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
Décision n° 68/ARS/2016 portant rejet d’une demande de creation d’une officine de pharmaci	03/05/16	2
DIRECTION DE L’ ENVIRONNEMENT DE L’ AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Arrêté n° 2016 - 040/SG/DEAL portant Subdélégation de signatures ( compétences fonctionnelles)	02/05/2016	5
Arrêté n° 2016 - 041/SG/DEAL portant Subdélégation de signatures du Responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué et de l’Unité Opérationnelle DEAL Mayotte	02/05/2016	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI n° 2697- RI n° 6331 - RI n° 6550 - RI n° 6741 - RI n° 7463 - RI n° 7468 - RI n° 7473 - RI n° 7577 - RI n° 7581 RI n° 7583 - RI n° 7641 - RI n° 7660 - RI n° 7666 - RI n° 7693 - RI n° 7811 - RI n° 7816 - RI n° 7836 - RI n° 7840 - RI n° 78164 - RI n° 7869 - RI n° 7935 - RI n° 7949 - RI n° 80031 - RI N° 80031 - RI N° 8093 - RI N° 8178 - RI N° 8181- RI N° 8704 - RI N° 9492 - RI N° 9616 - RI N° 9637 - RI N° 9653 - RI N° 9774 - RI N° 9783 - RI N° 9820 - RI N° 9825 - RI N° 9847 - RI N° 9865 - RI N° 9876 - RI N° 9883 - RI N° 9910 - RI N° 9963 - RI N° 9964 - RI N° 9994- RI N° 10254 - RI N° 10922 - RI N° 10960 - RI N° 10990 - RI N°11034 - RI N° 11077 - RI N° 11102 - RI N° 11104 - RI N° 11109 - RI N° 11698 - RI N° 11766 - RI N° 11855 - RI N° 11939 - RI N° 13179 - RI N° 13473 - RI N° 13528 - RI N°13606 - RI N° 13670 - RI N° 15131 - RI N° 15133 - RI N° 15141 - RI N° 15805 - RI N° 15926 - RI N° 16113 - RI N° 16183 - RI N° 16210- RI N° 16257 - RI N° 16285 - RI N° 16520 (avis de clôture de bornage)		

CABINET

ARRETE N° 2016 – 6441

Arrêté portant autorisation  
d'acquisition, de détention, de  
transport et d'utilisation d'une arme  
et de munitions propulsives

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** la demande formulée le 13 avril 2016 par le commandement de la gendarmerie de Mayotte ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'éviter la multiplication des chiens errants susceptibles de constituer un danger en termes de sécurité, de salubrité publique et de protection animale sur le territoire du département de Mayotte ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du préfet de Mayotte,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), service de l'alimentation de Mayotte, est autorisée, en dérogation de l'article 2 de l'arrêté n° 91/06/DRLP/BECAR du 19 décembre 2006 relatif à l'acquisition, la détention et au transport des armes et de munitions à Mayotte à acquérir, importer et détenir le matériel suivant :

- projecteur de filet type « Netgun » de marque Harrington et Richardson, N° de série : CBA 321383 ;
- munitions propulsives calibres 308Win (renouvellement du stock de 500 munitions par an).

Article 2 : L'arme susmentionnée sera détenue dans les locaux de la DAAF, les munitions stockées à part dans une armoire forte.

Article 3 : Le port et l'utilisation de cette arme est réservé dans l'exercice de leurs fonctions aux agents de la DAAF, de la gendarmerie et des administrations ou des établissements publics travaillant en lien avec ces services dont les agents sont formés à l'utilisation de ce type de matériel, en particulier ceux de la spécialité milieu et faune sauvage.

Article 4 : Le port et l'utilisation de cette arme sont autorisés dans l'exercice de leurs fonctions aux militaires du commandement de la gendarmerie de Mayotte suivants :

- Major PANDELE Joël
- Adjudant AGNESETTI Stéphane
- Maréchal des Logis Chef NICOLAS Martial
- Maréchal des Logis Chef RELATS Richard
- Maréchal des Logis Chef CHAMAYOU Christophe
- Gendarme MARIANI Christian

Article 5 : Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2012-454 du 13 juin 2012 portant autorisation d'acquisition, de détention et de transport d'une arme et de munitions propulsives au profit de la DAAF ;
- l'arrêté préfectoral n° 2012-1045 du 10 décembre 2012 portant autorisation d'utilisation d'une arme et de munitions propulsives ;
- l'arrêté n° 2013-3190 du 26 septembre 2013 portant autorisation d'utilisation d'une arme et de munitions propulsives.

Article 6 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le Commandant de la gendarmerie de Mayotte, le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Dzaoudzi, le 03 mai 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD

Copies : DAAF  
Procureur  
Commissariat  
Gendarmerie  
DIIC  
Cabinet



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 6448

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 04 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 09 mai 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **04 mai 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD

CABINET

ARRETE N° 2016 - 6449

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 04 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 09 mai 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **04 mai 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet



**Florence GHILBERT-BEZARD**



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRETE N° 2016 - 6450 .**

**Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 04 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 09 mai 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **04 mai 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

**Florence GHILBERT-BEZARD**

## DECISION N° 68/ARS/2016

### PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

\*\*\*\*\*

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5511-2 ; L 5511-3, L 5125-6, et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien ;
- VU la demande présentée par Mesdames Barbara OZOUX, en qualité d'associé exerçant, et Sandrine FERLAT, en qualité d'associé non exerçant au sein de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée Pharmacie des Manguiers, enregistrée le 14 janvier 2016, en vue de créer une officine de pharmacie, dans un local sis au 36 rue Carrefour M'zouazia, 97620 BOUENI ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 mars 2016 ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Préfet de Mayotte, réceptionnée le 3 février 2016 ;
- VU l'avis du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte en date 12 février 2016 ;



VU la demande d'avis sollicitée auprès du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte, réceptionnée le 27 janvier 2016;

Considérant que la conformité du local aux conditions minimales d'installation sera examinée par le pharmacien inspecteur de santé publique quand le quota de population sera atteint ;

Considérant que le dernier recensement publié en 2012 donne pour le secteur sanitaire de BOUENI-CHIRONGUI, défini par le décret N°2012-1453 du 24 décembre 2012, une population municipale de 14 449 habitants ;

Considérant qu'une officine existe déjà dans ce secteur sanitaire ;

Considérant que le quota de population pour l'ouverture d'une nouvelle officine par tranche de 7500 habitants, n'est pas atteint ;

## DECIDE

Article 1 La demande présentée par Mesdames Barbara OZOUX, en qualité d'associé exerçant, et Sandrine FERLAT, en qualité d'associé non exerçant au sein de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée Pharmacie des Manguiers, est rejetée.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.

Article 3 Le Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'associée en exercice et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, 3 mai 2016

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,  
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire

**Docteur François CHIEZE**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA  
RURALITÉ

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte*

*Direction  
Mission Conseil en Gestion et Management*

**Arrêté n° 2016-040/SG/DEAL**

**Portant Subdélégation de Signatures  
(compétences fonctionnelles)**

### **Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-15959 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Eric BATAILLER, IDIM, Directeur Adjoint.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Thierry HOFFMANN, Attaché Territorial, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 a 1, 1 a 3, 1 a 4, 1 a 5, 1 a 7, 1 a 8, 1 a 9, 1 a 10, et 1 a 12 » et les titres de perception relatifs aux redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime.

En cas d'absence de Monsieur Thierry HOFFMANN, Attaché Territorial, Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Ankilati CHANFI, AAE, Secrétaire Général adjointe à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MONSEGU, IDTPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 4 - 1 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 », « 2 c 1 » et « 2 c 2 », et code « 2 a 1 ».

En cas d'absence de Monsieur Olivier MONSEGU, IDTPE, chef du Service Développement Durable des Territoires, délégation est donnée à Monsieur Claude BAILLY, IDTPE, adjoint du chef de service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BOUDARD, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 5 a 1 ».

En cas d'absence de Monsieur Arnaud BOUDARD, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements collectifs, délégation est donnée à un autre chef de service de la DEAL de Mayotte, désigné pour assurer officiellement l'intérim, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 c 1 », « 2 d 1, 2 d 2, 2 d 5, 2 d 5-1, 2 d 5-2, 2 d 7 et 2 d 8 », « 6 c 1 », « 7 a 1, 7 b 1, 7 c 3 à 7 d 1 » et « 9-1 ».

En cas d'absence de Monsieur Patrice PONCET, IDAE, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, délégation est donnée à Monsieur Marc SAUTOT-VIAL, IAE, et à Mme Caroline MAUDUIT, IDTPE, adjoints du chef du service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe TROLLE, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 a 1 », « 3 b 1 à 3 b 10 », « 3 c 1 à 3 c 5 », « 3 d 1 à 3 d 6 », « 6 a 1 à 6 b 2 », « 6 d 1 », « 6 e 1 », « 7 b 2 à 7 b 3 » et « 8-1 à 8-6 ».

En cas d'absence de Monsieur Christophe TROLLE, IDTPE, chef du Service Infrastructures et Sécurité des Transports, délégation est donnée à Monsieur Valéry MAUDUIT, IDTPE, adjoint du chef de service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à Madame Bettina PALLIER , chef de la cellule Application du Droit des Sols, et à ses collaborateurs, Monsieur Alex SAINTE ROSE FANCHINE (SACDD), Monsieur André PRIGENT (TSPDD), Monsieur Abdouroihamane MIRADJI (SACDD), Madame Sittiratie Fourahati ABDOU MADI (AAM) et Madame Razafina DAROUCHE (SACDD), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de service, adjoints des chefs de service, chefs de mission et chefs d'unité suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité :

- M. Thierry HOFFMANN, Secrétaire Général ;
- M. Olivier MONSEGU, chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- M. Arnaud BOUDARD, chef du Service Appui Aux Équipements Collectifs ;
- M. Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- M. Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- Mme Ankilati CHANFI, Secrétaire Générale adjoint ;
- Mme Caroline MAUDUIT, adjointe du chef du Service Environnement et Prévention des Risques et responsable de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau ;
- M. Marc SAUTOT-VIAL, adjoint du chef du Service Environnement et Prévention des Risques et chef du pôle administratif et comptable ;
- M. Valéry MAUDUIT, adjoint du chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- M. Claude BAILLY, adjoint du chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- Mme Yolande VIGNEAU, chef de la mission Stratégie, pilotage et communication ;
- M. Stéphane RIVALLANT, chef de la mission Conseil en gestion et management ;
- M. Gilles CHAPELIER, chef de la mission Autorité Environnementale ;
- M. Laurent BEAUMONT, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- Mme DA COSTA MARQUES Aline, responsable par intérim, de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- M. Clément GUILLERMIN, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables - SDDT ;
- Mme Bettina PALLIER, responsable de l'unité Application du Droit des Sols – SDDT
- M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;

- Mme Tania PATCHAI, responsable par intérim, de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;
- M. Paul EUVRARD, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables – SAEC ;
- M. Philippe BREGEAT, responsable de l'unité Immobilier Etat – SAEC ;
- M. Fabrice MOLINIER, responsable de l'unité Appui aux Projets Environnementaux – SAEC ;
- M. Nicolas DELONCLE, responsable de l'unité Aménagement Opérationnelle – SAEC
- M. Nicolas DELONCLE, responsable par intérim, de l'unité Ingénierie Financière de Projet - SAEC;
- M. François GHIONE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- M. Jean-François LE ROUX, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR
- Mme Brigitte MORTIER, responsable de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- Mme Charlotte MUCIG, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- Mme BEN HASSEN Floriane, responsable de l'unité Cellule de Veille Hydrologique - SEPR
- M. Ali MADI, responsable du Laboratoire – SIST ;
- M. Jean-Michel LEHAY, responsable du Parc – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routière – SIST;
- M. Pascal LI-TSOE, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. André CAMPAN, chef du centre d'exploitation de Petite -Terre – SIST ;
- M. Hamidou MADI M'COLO, chef du centre d'exploitation du Nord – SIST ;
- M. Baharissoifa LIDI, chef du centre d'exploitation du Sud – SIST ;
- M. Djamaloudine YOUSOUF, chef du centre d'exploitation du Centre – SIST.
- M. Philippe PFROMMER, chef de l'unité Transports et Sûreté - SIST
- M. Stéphane HUET, responsable, par intérim de l'unité Études et Travaux neufs – SIST.
- Mme Nadine FRANCOIS, responsable de l'unité Finances et Marchés Publics – SG ;
- M. Patrice MARON, responsable de l'atelier Informatique, Bureautique et Télécommunications – SG ;
- Mme Saloua ABAINÉ NAWAOUI, responsable de l'unité Formation et Concours – SG ;
- Mme Echat CHANFI, responsable de l'unité Gestion Administrative et Financière des Ressources Humaines – SG ;

■ Mme Ankilati CHANFI, responsable par intérim, du pôle des Affaires Juridiques et Contentieux – SG ;

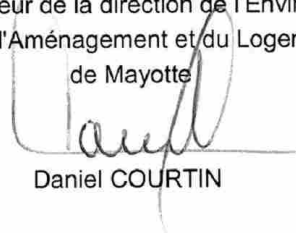
■ M. Jean-François FERRER, responsable de l'unité Moyens Généraux et Logistique – SG.

**Article 5** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-003/SG/DEAL du 8 janvier 2016

**Article 6** : Le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 2 mai 2016

Le Directeur de la direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte



Daniel COURTIN

**Ampliations :**

- Préfecture/bureau de la coordination
- Trésorerie Générale de Mayotte
- Direction DEAL/Secrétariat
- Chrono/SG/secrétariat
- Chrono/Délégation de signature/RH Gestionnaire
- Intéressés



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA  
RURALITÉ

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte*

*Direction  
Mission Conseil en Gestion et Management*

**Arrêté n° 041/SG/DEAL**

**Portant Subdélégation de  
signatures du Responsable de  
Budget Opérationnel de  
Programme délégué et de l'Unité  
Opérationnelle DEAL Mayotte**

**Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement de Mayotte**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant nomination de Monsieur Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-13355 du 21 octobre 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État au directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé à Monsieur Eric BATAILLER, IDIM, Directeur Adjoint.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques de toute nature, dans la limite de 135 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

- **Monsieur Thierry HOFFMANN, Secrétaire Général :**
  - ▶ Programme et BOP 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire".
- **Monsieur Olivier MONSEGU, chef du Service Développement Durable des Territoires :**
  - ▶ Programme 123 "Conditions de vie outre-mer/action 1" ;
  - ▶ Programme 135 "Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat" ;
  - ▶ Programme 159 "Information géographique et cartographique".
- **Monsieur Patrice PONCET, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**
  - ▶ Programme 113 "Paysage - eau et biodiversité" ;
  - ▶ Programme 181 et BOP "Prévention des Risques" ;
  - ▶ Programme 174 "Énergie, Climat, Après-Mines" ;
  - ▶ Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
  - ▶ Programme 217-CGDD-DEA6 "Commissariat Général au Développement Durable".



■ **Monsieur Christophe TROLLE, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports :**

- ▶ Programme 203 "Infrastructures et services de transports" ;
- ▶ Programme 207 "Sécurité et Circulation Routières" ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte visés à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour le Secrétariat Général, à Mme Ankilati CHANFI, Secrétaire Général adjointe;
- pour le service Infrastructures Sécurité et Transports, à Monsieur Valéry MAUDUIT , adjoint du chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports ;
- pour le service Environnement et Prévention des Risques, à Monsieur Marc SAUTOT-VIAL et à Madame Caroline MAUDUIT, adjoints du chef du Service Environnement et Prévention des Risques;
- pour le service Développement Durable des Territoires, à Monsieur Claude BAILLY, adjoint du chef du Service Développement Durable des Territoires;
- pour le service Appui aux Équipements Collectifs, à un autre chef de service de la DEAL de Mayotte, désigné pour assurer officiellement l'intérim.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux ;
  - les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
  - les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;
- M. Laurent BEAUMONT, responsable de l'unité Financement du Logement Social;
  - M. Clément GUILLERMIN, responsable, de l'unité Politique de l'Habitat et des Constructions Durables – SDDT;
  - M. Abdelaziz AITICHOU, chargé de mission transition énergétique – SDDT ;
  - M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
  - Mme Aline DA COSTA MARQUES, responsable par intérim, de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
  - Mme Tania PATCHAI, responsable par intérim, de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;

- M. François GHIONE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme Floriane BEN HASSEN, responsable de l'unité Cellule de Veille Hydrologique - SEPR ;
- Mme Charlotte MUCIG, responsable de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Jean-François LE ROUX, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- Mme Caroline MAUDUIT, adjointe du chef de service Environnement et Prévention des Risques et responsable de l'unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau – SEPR
- Mme Brigitte MORTIER, responsable de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Philippe PFROMMER, responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
- M. Pascal LI-TSOE, responsable de l'unité Subdivision Territoriale – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Nicolas DELONCLE, responsable de l'unité Aménagement opérationnelle – SAEC.
- M. Stéphane HUET, responsable, par intérim de l'unité Études et Travaux neufs – SIST.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEHAY, chef du Parc, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 24 000€ ;
- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur au seuil précité, du DGD et de la réception.

**Article 6 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Thierry HOFFMANN – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 25 000 € et un plafond annuel de 25 000 €) ;
- Mme Fatima SAINDOU – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 10 000 €) ;
- M. Jean-François FERRER – BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 2 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;

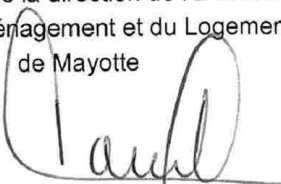
- M. Christophe TROLLE – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 25 000 € et un plafond annuel de 100 000 €) ;
- M. Pascal LI-TSOE – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 2 500 € et un plafond annuel de 50 000 €) ;
- M. André CAMPAN – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Djamaloudine YOUSOUF – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Baharisoifa LIDI – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Madi M'COLO HAMIDOU – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Jean Loup GOURIN – BOP 203 et BOP 217 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 80 000 €) ;
- M. Jean Michel WITKOW – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;

**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°94/DEAL/SG/2015 du 9 septembre 2015.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 02 mai 2016

Le Directeur de la direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte



Daniel COURTIN

Ampliations :

- Préfecture/bureau de la coordination
- Trésorerie Générale de Mayotte
- Direction DEAL/Secrétariat
- Chrono/SG/secrétariat
- Chrono/Délégation de signature/RH Gestionnaire
- Intéressés

Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture							
N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
2697	CHIMAMA ALI HAMIDI	22-juil-97	SADA	AC	115	163	HICHIMA
6331	SATTOU	19-nov-10	BOUENI	AI / AH	547 / 125	3096	SATTOU
6550	MALEZI	20-sept-10	BANDRABOUA	AI	354	591	MALEIZI
6741	Madi Oussen	06-juil-06	ACOUA	AL	97	6174	Madi 2010
7463	Bibi Houwailati Abdourahaman	26-sept-06	BOUENI	AR	101	278	BIBI 1501
7468	Bastuni Mohamed El Anrif	28-août-06	BOUENI	AR	645	93	BASTUNI 1575
7473	Mouhamadi Abdallah	26-sept-06	BOUENI	AR	103	233	MOUHAMADI 1630
7577	Rachidi Saïd	16-avr-09	BOUENI	AR	189	171	RACHIDI 1711
7581	Issa Madi Daoulab	24-juil-06	BOUENI	AR	263	523	ISSA 1717
7583	Moinabaraka Abidi	20-sept-06	BOUENI	AR	367	410	MOINABARAKA 1724
7641	Naoioui Mohamed	31-juil-06	BOUENI	AR	621	1733	NAOIOUI 1891
7660	Antiffati Soumaila	03-oct-06	BOUENI	AR	184	368	ANTIFFATI 1921
7666	Amina Saïd	04-oct-06	BOUENI	AR	666	1450	AMINA 1940
7693	Abdou Allaoui	19-oct-06	BOUENI	AO	26	277	ABDOU 2023
7811	Indivision Raymonde Payet	26-juil-06	BOUENI	AI	323	91	INDIVISION 1169
7816	Hamada Attoumani	26-juil-06	BOUENI	AI	273	360	HAMADA 1185
7836	Manfia Hassani	24-sept-12	BOUENI	AH	161	1537	MANFIA 1266

7840	Soifia Hassani	24-sept-12	BOUENI	AI / AH	668 et 169	246/1896	SOIFIA 1276
7864	Chababidine Madi	21-juil-06	BOUENI	AK	116	159	CHABABIDINE 1383
7869	Assidjati Moussa	21-juil-06	BOUENI	AK	155	217	ASSIDJATI 1434
7935	Soumaila Madi	20-sept-06	BOUENI	AV	123	607	SOUMAILA 2241
7949	Sandatti Madi	20-sept-06	BOUENI	AY	84	2016	SANDATTI 2288
8031	Dhoininati Siaka	11-juil-06	BANDRABOUA	AK	22	4194	DHOININATI 779
8093	Mkangani Mariame	27-oct-06	BANDRABOUA	AY	40	9404	MKANGANI 2131
8178	Bourahima Madi	18-déc-06	BANDRABOUA	AD	309	310	Bourahima 47
8181	Fatima Ahamadi	31-janv-07	BANDRABOUA	AD	326	273	Fatima 51
8704	Fatima M'colo	06-nov-06	M'TSANGAMOUI	AO	234	100	FATIMA 289
9492	Inzoudine Malidi	04-déc-07	BANDRELE	AN	171	317	INZOUDINE 1445
9616	Raffou Ali	22-nov-07	BANDRELE	AN	52	387	RAFFOU 1656
9637	Ali Saïd	27-nov-07	BANDRELE	AN	40	1694	ALI 1694
9653	Ali Saïd	20-nov-07	BANDRELE	AN	38	514	ALI 1754
9774	Fatima Assani	30-janv-07	BANDRELE	BC	173	251	Fatima 295
9783	Zamimou Ali	18-janv-07	BANDRELE	BC	149 et 150	739	Zamimou 304
9820	Fatima Yssouf	21-déc-06	BANDRELE	BC	14 et 15	1147	Fatima 366
9825	Mariame Boina	09-janv-07	BANDRELE	BC	239	657	Mariame 375

9847	Hamidou Madi	15-févr-07	BANDRELE	AZ	81	378	Hamidou 417
9865	Mariame Halidi	01-févr-07	BANDRELE	AZ	45	265	Mariame 473
9876	Zaina Madi	04-janv-07	BANDRELE	BC	252	1116	Zaina 511
9883	Ali Attoumani	02-janv-07	BANDRELE	AZ	50, 62 et 49	2078	Ali 520
9910	Hamidani Djaha	19-déc-06	BANDRELE	BC	293	2364	Hamidani 902
9963	Safy Mari	08-sept-06	BANDRELE	BK	22	5166	SAFY 57
9964	Ali Madi Mahamoudou	07-juil-06	BANDRELE	BD/ BC	30 et 354	9170	ALI 58
9994	Florine Madi	27-sept-06	BANDRELE	BK	30	1782	FLORINE 126
10254	LADH NA HIMIODA	27-sept-12	BANDRABOUA	AL	172	789	LADM NA HIMIODI
10922	Ibrahim Mohamed Ben	06-mars-07	SADA	AM	184	298	IBRAHIM 43
10960	Hassani Moiza	09-mars-07	SADA	AM	261	189	HASSANI 101
10990	Kamardine Echati	14-mars-07	SADA	AK	185	602	KAMARDINE 135
11015	Youhanidhi Mze	15-mars-07	SADA	AM	160	280	YOUHANIDHI 164
11034	Salimou Baou	27-avr-07	SADA	AC	656	116	SALIMA 1180
11077	Malidi Zainaba	15-mai-07	SADA	AC	690	229	MALIDI 1362
11102	Indivision Saindou (Saindou Mikidadi)	12-avr-07	SADA	AC	579	1061	INDIVISION 1534
11104	M'Zé Fazati	20-avr-07	SADA	AC	604	255	M'ZE 1547
11109	Baco Ali	03-mai-07	SADA	AC	687	152	BACO 1659

11698	Attoumani Assani	15-mai-12	CHICONI	AP	317 et 318	452 / 309	ATTOUMANI 83
11766	Moina Ali	18-janv-08	CHICONI	AO	275	194	MOINA 167
11855	Amina Ali	23-janv-08	CHICONI	AO	449	489	AMINA 333
11939	Boinaidi Sitirati	13-déc-07	CHICONI	AM	500	176	BOINAIDI 466
13179	Maanli Fayadhuiddine, ASSANI ALI Zanabou, MAANLI Anrabya, MAANLI Yassar Fayadhuiddine	14-mai-08	OUANGANI	AN	403	11315	MAANLI 1367
13473	Madi Salima	24-oct-07	SADA	AC	818	154	MADI 1368
13528	Indivision Haribou Saandati	25-sept-07	SADA	AD	323	581	INDIVISION 1012
13606	Indivision Moussa (Moussa Mdere)	04-oct-07	SADA	AD	454	227	INDIVISION 1475
13617	Moichoura Salim	17-oct-07	SADA	AD	220	361	MOICHOURA 1494
13670	Issa Rayna	19-déc-07	SADA	AI	889	1892	ISSA 2081
15131	ASSANI ZAOUDJATI	27-janv-14	PAMANDZI	AE	762	530	ASSANI 5015
15133	HAFIZOU DAOUDOU	27-janv-14	PAMANDZI	AE	760	425	HAFIZOU 5017
15141	OUSSENI FAHAR	22-janv-14	PAMANDZI	AE	717	481	OUSSENI 5025
15805	MADI MOUSSA	06-mai-13	SADA	AD	543	198	MADI 1153
15926	YOUHANIDHI IBRAHIM	12-mars-14	SADA	AI	1065	267	YOUHANIDHI 2092
16113	MADI ALI BAVI	10-oct-13	SADA	AR	256	4985	MADI 20039
16183	BACO SIDI	15-oct-13	SADA	AR	222	4822	BACO 20138

16210	HAMADA MANSOIBOU	02-oct-13	SADA	AR	281	2305	HAMADA 20198
16257	SOULAÏMANA Momed CHARIF Anrafati CHARIF Madi	03-févr-15	SADA	AP	326	3750	CHARIF 20270
16285	ASSANI CHAQUIR	18-févr-15	SADA	AP	436	2323	ASSANI 20319
16520	MAOULIDA MADI	10-oct-13	SADA	AR	249	954	MAOULIDA 20910